

## **SEANCE DU 9 décembre 2016**

*Convoqué le 25/11/2016*

**PRESENTS** : FRECHIN Eric, HENRIOT Pierre, LAMBOLEY Sylvain, BRESSON Vincent, MARCOT Hugues, LAMBOLEY Bernard, MENIGOZ Joëlle, , REMOND Luc,

**ABSENTS** : EBERSOLD Sophie, PICHOT Gérald

**Absents représentés** : VERNIER René représentés par LAMBOLEY Bernard

M. Bernard LAMBOLEY a été nommé secrétaire de séance

### **Objets des délibérations**

## **34/2016 ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE70**

### **Adhésion au pôle d'assistance informatique**

Le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation, .....

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe –

perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOPTÉ** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

### **35/2016 Attribution de l'Indemnité de Conseil du Receveur Municipal**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal

- Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 autorisant l'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs des collectivités locales au titre des prestations fournies par ces derniers en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le conseil municipal, après avoir fait la demande au Receveur Municipal, et ayant obtenu son accord, afin de bénéficier de ces prestations, décide d'octroyer à Monsieur Jean-

Paul PONCHON, Trésorier de LURE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil prévue au budget communal, et ceci à compter de l'exercice 2016 et selon le taux d'indemnisation de **100%**.

### 36/2016 APPROBATION ENQUETE PUBLIQUE DU SYNDICAT HYDROLIQUE AMBLANS-BOUHANS-GENEVREUILLE

**Vu** la délibération du Syndicat hydraulique d'Amblans-Bouhans-Genevreuille du 15/07/2015 portant sur la déclaration d'utilité publique pour le captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 70-2016-10-05-005 du 5/10/2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique autorisant à produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation et établissant des périmètres de protection autour de la source de la Grande Fontaine.

**CONSIDERANT** que la commune de Bouhans Lès Lure est alimentée par l'eau issue de cette source,

Après avoir pris connaissance

- du dossier d'enquête publique pour la procédure de protection réglementaire du captage de Grande Fontaine

le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le dossier réglementaire,
- **EMET** un avis favorable à l'opération de protection réglementaire du captage en eau de Grande Fontaine

### 37/2016 DM n°1 : Mouvement de crédit

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire des crédits à l'opération 66 (Matériel divers) pour payer l'achat d'un miroir de voirie non prévu au BP2016:

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** le mouvement de crédit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépense</b>	<b>011</b>	<b>60633</b>	<b>-1000</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépense</b>		<b>023</b>	<b>+1000</b>
<b>Investissement</b>	<b>Recette</b>		<b>021</b>	<b>+1000</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépense</b>	<b>21 opération 66</b>	<b>21578</b>	<b>+1000</b>

### 38/2016 Contrat sauvegarde informatique externalisée

Le Maire explique au Conseil Municipal, que vu l'augmentation constante des piratages informatiques. Les administrations sont de plus en plus touchées par ce problème de cryptage ou perte des données.

En plus de l'antivirus en place et la sauvegarde sur disque externe déjà en place, il conviendrait d'avoir une sauvegarde délocalisée sur un serveur externe afin de protéger les données notamment du logiciel E-Magnus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'entreprise XEFI , ONLINE SOFT de Coulevon pour la sauvegarde externalisée de 50 Go de données informatiques.
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat avec l'entreprise XEFI pour 3 ans et qui sera renouveler par tacite reconduction.
- **PRECISE** que le coût de la sauvegarde mensuelle est de 5.99€/mois et que les coûts d'installation seront de 150€ HT.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are more legible than others, but they all appear to be individual signatures of council members. The background is plain white.